

1.39 Initiative pour l'utilisation durable

RECONNAISSANT que la faune et la flore sauvages sont vitales pour la survie de l'humanité;

RÉAFFIRMANT la Recommandation 18.24 de la 18e session de l'Assemblée générale de l'UICN sur la conservation, par l'utilisation rationnelle, des espèces sauvages en tant que ressources naturelles renouvelables, selon laquelle «l'utilisation éthique et rationnelle de certaines espèces sauvages peut remplacer ou compléter l'utilisation productive des terres et être compatible avec la conservation, voire l'encourager, lorsqu'une telle utilisation s'accompagne de garanties suffisantes»;

RAPPELANT que le Directeur général a été prié de coordonner, en consultation avec la Commission de la sauvegarde des espèces (CSE) et en collaboration avec les membres, les activités du programme de l'UICN en vue de formuler des directives sur l'utilisation durable de la faune et de la flore sauvages;

RAPPELANT qu'à la suite de l'examen et de l'évaluation du projet de directives par des spécialistes, l'Assemblée générale, à sa 19e session, a adopté la Recommandation 19.54, sur la durabilité des utilisations destructives ou non destructives des espèces sauvages, dans laquelle le Directeur général a été prié de mettre à l'essai le projet de directives sur l'utilisation durable et de le réviser pour que l'Assemblée générale puisse l'examiner à sa session suivante;

RECONNAISSANT que la communauté internationale attache de plus en plus d'importance à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles, en application d'instruments et d'accords intergouvernementaux tels que la Convention sur la diversité biologique, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), la Convention de Ramsar, Action 21, le Fonds pour l'environnement mondial et d'autres moyens d'intervention et instruments financiers internationaux;

RECONNAISSANT AUSSI qu'en vertu de sa Mission, l'UICN doit veiller à ce que toute utilisation des ressources naturelles soit équitable et écologiquement durable;

RECONNAISSANT EN OUTRE que, lorsqu'il y a utilisation – destructive ou non destructive – des espèces sauvages, la durabilité est un objectif de gestion rationnelle des ressources;

CONSCIENT que de nombreux facteurs sociaux, politiques, économiques, écologiques et techniques, aussi bien directs qu'indirects, influent sur la durabilité, selon des interactions pouvant être complexes;

SE FÉLICITANT des efforts déployés par l'ancien Groupe CSE de spécialistes de l'utilisation durable des espèces sauvages en vue de dégager, à la suite de consultations approfondies, une bonne connaissance des facteurs influant sur l'utilisation durable des ressources naturelles renouvelables et prend note de ses travaux tels qu'ils sont décrits dans le document intitulé *Assessing the Sustainability of Uses of Wild Species: Case Studies and Initial Assessment Procedures*;

PRENANT NOTE du rapport présenté à la 1ère Session du Congrès mondial de la nature par le Groupe de spécialistes de l'utilisation durable reconstitué dans le cadre de l'Initiative pour l'utilisation durable, conformément à la Recommandation 19.54 sur la durabilité des utilisations destructives et non destructives des espèces sauvages;

PRENANT ÉGALEMENT NOTE du fait que les principes généraux de durabilité, énoncés dans le rapport du Groupe de spécialistes de l'utilisation durable, offrent une approche pratique et réaliste aux questions relatives à l'utilisation durable;

RECONNAISSANT par ailleurs que les stratégies de conservation et les régimes de gestion sont fortement influencés non seulement par des facteurs biologiques mais aussi par les caractéristiques économiques, sociales, politiques et culturelles des régions et des populations concernées et que d'autres activités programmatiques de l'UICN sont également concernées par le sujet;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 14 au 23 octobre 1996 à Montréal, Canada, pour sa 1ère Session:

1. PREND NOTE du rapport présenté à cette 1ère Session du Congrès mondial de la nature par le Groupe reconstitué de spécialistes de l'utilisation rationnelle et fondé sur des analyses et délibérations régionales.
2. DÉCLARE que la viabilité de toute exploitation de la faune et de la flore sauvages ou des écosystèmes d'une région donnée sera renforcée si la gestion est conçue dans une optique souple, en tenant compte de l'expérience historique et en prévoyant, au niveau même de la planification, les facteurs de risque et d'incertitude.
3. CONFIRME que la structure régionalisée de l'Initiative pour l'utilisation durable est un moyen utile de mobiliser et d'appliquer les connaissances collectives des membres, des institutions et d'autres entités, dans le domaine de la gestion durable et de la conservation de la faune et de la flore sauvages.

Congrès mondial de la nature
Montréal, Canada
13–23 octobre 1996

4. PRIE le Directeur général et le Président de la Commission de la sauvegarde des espèces, dans les limites des ressources disponibles, de renforcer leurs efforts de collaboration pour veiller à ce que l'Initiative pour l'utilisation durable poursuive l'important travail qu'elle effectue par l'intermédiaire du Groupe de spécialistes de l'utilisation durable pour identifier et évaluer les principes et éléments de gestion qui contribuent à favoriser la durabilité des utilisations de la faune et de la flore sauvages, et pour accroître les avantages pour la conservation pouvant découler de telles utilisations.
5. DÉCIDE de ne pas donner suite, pour le moment, à l'instruction contenue dans les Recommandations 18.24 et 19.54 de préparer un projet de Directives sur la durabilité des utilisations destructives et non destructives des espèces sauvages.
6. DEMANDE spécifiquement au Groupe CSE de spécialistes de l'utilisation durable de préparer, de toute urgence, un bref document directif sur l'utilisation durable que les membres de l'UICN devront commenter par écrit et charge la CSE de tenir compte des commentaires des membres pour préparer un projet final et le présenter au prochain Congrès mondial de la nature.
7. PRIE INSTAMMENT les groupes régionaux de spécialistes de l'utilisation durable de fournir des informations aux Délégations régionales de l'UICN et/ou aux comités nationaux, selon qu'il conviendra.
8. PRIE le Directeur général, dans la limite des ressources disponibles, de fournir l'appui financier et administratif nécessaire pour que se poursuivent les activités des groupes régionaux de spécialistes dans le cadre de l'Initiative pour l'utilisation durable, en collaboration étroite avec d'autres programmes de l'Union tels que le Programme pour les politiques sociales et conformément à la politique de l'Union visant à régionaliser et à décentraliser son Programme.